



AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 1/24/0285 du 22 juillet 2024 du Ministre de l'Environnement, la société ANTHOGRYR a été autorisée à cesser les activités d'un atelier mécanique, d'un stockage de substances et mélanges classés et d'installations de production de froid (1/22/0292) à Mersch, 8, Um Mierscherbiërg.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 21 août 2024
le secrétaire adjoint,

le bourgmestre,